

Cahors, le

## **Projet d'arrêté préfectoral réglementant le piégeage des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dans les secteurs d'intérêts pour la protection de la loutre (*Lutra lutra*) 2023/2024 dans le département du lot**

### **Motivations de la décision**

L'arrêté préfectoral réglemente le piégeage des populations animales classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans les secteurs d'intérêts pour la protection de la loutre.

Depuis 2022, les indices de présence relevés pour cette espèce au cours des années précédentes, ont conduit à appliquer à l'ensemble du département du Lot les mesures de réglementation de l'usage de certains pièges sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive.

Le projet d'arrêté pour la campagne 2023/2024 a été soumis à la participation du public, en application de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement entre le 3 et le 24 avril 2023 inclus. Aucune observation n'a été formulée par le public pendant cette période.

Une synthèse des observations du public a été élaborée et mise en ligne sur le site web de l'État dans le Lot (<http://www.lot.gouv.fr>).

Le projet d'arrêté a été présenté pour avis à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en réunion plénière du 20 avril 2023.

Aucune observation de nature à apporter des modifications n'ayant été formulée, ni par le public, ni par la CDCFS, l'arrêté a été adopté en l'état.

LA PRÉFÈTE DU LOT,



MIREILLE LARRÈDE